



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 / 173 - A
AUTORISATION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS
CHANTIER : 100 RUE DE VARENNES
ENTREPRISE DCT/LCD
LIVRAISON D'UNE PELLE LA NUIT

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L1, L2, L48 et L49,

VU l'arrêté préfectoral n°90 DAE 1 CV N 64 du 8 novembre 1990 relatif aux bruits de voisinage,

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

VU la demande de dérogation formulée par l'entreprise **DCT/LCD – 125, rue des Vœux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI,**

CONSIDERANT que cette dérogation est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement de la livraison d'une pelle de nuit, pour le compte de LNCSA.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur l'itinéraire emprunté pour le transfert d'une pelle, pour le chantier situé 100 rue de Varennes, effectués par l'entreprise **DCT/LCD – 125, rue des Vœux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI** pour le compte de LNCSA.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise **DCT/LCD** est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux potentiellement bruyants **dans la nuit du lundi 8 avril au mardi 9 avril 2024, de 22h00 à 5h00 du matin.**
- ARTICLE 2 :** L'entreprise **DCT/LCD** met tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et a à sa charge l'affichage de cet arrêté 48 h avant le début des travaux.
Le bruit ne doit pas excéder 110 dBA au pied des travaux.
- ARTICLE 3 :** **Dans la nuit du lundi 8 avril au mardi 9 avril 2024**, l'entreprise **DCT/LCD** est autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules poids lourds, pour la livraison d'une pelle pour le chantier situé 100 rue de Varennes et, sur l'itinéraire suivant:
- ALLER / RETOUR**
RN104
Avenue André Malraux
Avenue de la République
Rue de Varennes
- ARTICLE 4 :** L'entreprise **DCT/LCD** doit impérativement dépêcher un signaleur afin de gérer en toute sécurité la circulation routière durant les entrées et sorties des véhicules poids lourds du chantier situé 100 rue de Varennes.
Les travaux ne doivent en aucune manière perturber le trafic routier sur l'ensemble du parcours emprunté par les véhicules de chantier.
- ARTICLE 5 :** **Aucun véhicule de type poids lourds n'est autorisé à s'arrêter au droit du chantier et sur la commune.**
Des zones de stationnement marquées à cet effet se situent dans les Zones d'Activités de l'Ormeau et Parisud.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée doit prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules doivent être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procède à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** **En cas de manquement, et après mise en demeure restée infructueuse, une procédure sera engagée pour la fermeture du chantier.**
- ARTICLE 8 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 05 Avril 2024
Le Maire



Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", is written over the printed name. The signature is stylized and extends downwards with a long vertical stroke.